

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/221 DU 24 JANVIER 2024 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU ET D'ELECTRICITE, « REGIDESO-SP »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à Participation Publique ;

Vu le Décret n°100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/086 du 19 octobre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines ;

Vu le Décret n° 100/216 du 20 novembre 2023 portant Modification du Décret-loi n°100/182 du 28 septembre 1989 fixant les Statuts de la Régie de Production et de Distribution d'Eau et d'Electricité, « REGIDESO-SP » ;

Sur proposition du Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés Membres du Conseil d'Administration de la Régie de Production et de Distribution d'Eau et d'Electricité, « REGIDESO-SP » :

- | | |
|-------------------------------------|--------------------|
| 1. Monsieur Martin NDAYIZEYE | : Président ; |
| 2. Monsieur Théophile NDARUFATIYE | : Vice-Président ; |
| 3. Maj. Dr Ir Jean Albert MANIGOMBA | : Secrétaire ; |
| 4. Madame Francine INARUKUNDO | : Membre ; |
| 5. Monsieur Egide NIJIMBERE | : Membre ; |
| 6. Monsieur Emmanuel NIYUNGEKO | : Membre ; |
| 7. Monsieur Juvénal SAKUBU | : Membre ; |
| 8. Dr Ir Jean Claude MVUYEKURE | : Membre ; |
| 9. Monsieur Emile NIYONGABO | : Membre. |

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 24 janvier 2024

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
LE PREMIER MINISTRE,




Gervais NDIRAKOBUCA
Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE,
DE L'ENERGIE ET DES MINES,



Ir. Ibrahim UWIZEYE.